



Conseil régional de
l'environnement
du Centre-du-Québec

Une démarche pour la conservation urbaine

Outil d'aide à la décision pour la prise en compte des milieux naturels dans la gestion territoriale au Centre-du-Québec

Mémoire présenté à

Comité permanent de l'environnement et du développement durable à la Chambre des communes du Canada

Dans le cadre de l'étude sur les pratiques de conservation urbaine du Canada

Réalisé par

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)
Andréanne Blais

Avec la contribution de

John Husk
Conseiller municipal à la Ville de Drummondville

28 novembre 2012

Présentation de l'organisme

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région Centre-du-Québec dans le but de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

Le CRECQ se positionne comme étant l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'environnement pour le Centre-du-Québec.

Il est constitué comme organisme à but non lucratif et géré par un conseil d'administration. Le conseil d'administration du CRECQ est composé de 16 administrateurs élus parmi les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Au moins 50 % des sièges sont réservés pour des représentants de groupes environnementaux. Les autres sièges sont attribués avec un souci d'assurer une représentativité territoriale et de chaque autre catégorie de membres, soit les corporations

privées ou parapubliques, les représentants des gouvernements locaux ou régionaux et les citoyens pour qui l'environnement est une préoccupation.

Les objectifs spécifiques du CRECQ sont de :

- Regrouper et représenter des corporations, des organisations environnementales et des individus voués à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intentions pécuniaires pour ses membres;
- Favoriser la concertation et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

En étant membre du Regroupement des conseils régionaux de l'environnement, le CRECQ s'implique également au niveau national comme référence en ce qui concerne la prise en compte des milieux naturels dans la gestion territoriale.

Présentation John Husk

John Husk est conseiller municipal à la ville de Drummondville, Québec (pop. 72,000) depuis 2009. Il est responsable du développement du service de transport en commun de la Ville en tant que président de ce comité et est également membre du comité du développement durable et de l'environnement ainsi que celui de circulation. M. Husk se spécialise aussi dans le dossier de l'aménagement durable du territoire et dans le transport alternatif à la voiture de façon générale.

Il est actif au sein de l'Union des municipalités du Québec en tant que membre de la commission des Jeunes élus et élus et fait partie du comité de validation de la trousse *Ma municipalité efficace* (mamunicipaliteefficace.ca) de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie tout en complétant à temps partiel un baccalauréat en science politique appliquée à l'Université de Sherbrooke avec concentration en politiques publiques.

Introduction

Dans le sud du Québec, comme ailleurs dans les basses-terres du Saint-Laurent, le développement et l'occupation du territoire ont entraîné la disparition et affaiblissement de l'intégrité d'un grand nombre de milieux naturels et ce bien malgré les outils législatifs existants (Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, Loi sur les espèces en péril, Loi sur les pêches, etc.). Les ministères et les municipalités n'ont pas été en mesure jusqu'à maintenant de protéger suffisamment les milieux naturels devant les pressions importantes des développeurs. Cette pression très forte est essentiellement due aux pratiques non durables et au manque de vision à long terme en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire jumelés aux impératifs de la fiscalité municipale.

En ce sens, l'intégration de la conservation à l'aménagement du territoire représente un défi de taille où les organismes, les municipalités et les gouvernements qui s'y attardent disposent d'un arsenal impressionnant d'outils législatifs, de planification et financiers. Ces outils demeurent cependant peu connus, peu utilisés et sont appelés à être améliorés. Dans cette optique, le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souhaite faire valoir au Comité permanent de l'environnement et du développement durable à la Chambre des communes du Canada l'importance de l'intégration de ces outils à la conservation urbaine et des recommandations destinées aux outils fédéraux existants.

Dans une optique de garantir la protection des espèces indigènes, particulièrement celles à statut précaire, et préserver à long terme les biens et services rendus par les milieux naturels aux générations actuelles et futures, les acteurs du milieu sont appelés à innover en intégrant la conservation aux pratiques d'aménagement du territoire.

En première partie de ce mémoire, nous révisons la définition de la conservation urbaine. En deuxième partie de notre exposé, nous développerons un argumentaire concernant l'aménagement du territoire. La troisième partie de notre exposé sera consacrée aux outils d'aide à la décision développés par le CRECQ. Enfin, nous énumérons nos recommandations au comité.

1. Qu'est-ce que la conservation urbaine?

D'après le CRECQ, la conservation urbaine ne doit pas se planifier ou se réaliser en vase clos sans prendre en considération la connectivité des milieux naturels à une échelle plus grande. La conservation doit se réaliser interrelation à différentes unités géographiques (bassin versant, cadre écologique de référence, MRC ou municipalité). Ce principe favorise le maintien d'une connectivité naturelle entre les milieux naturels, mais aussi la participation de tous les acteurs du milieu à un projet collectif.

Le Ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions définit la conservation comme l'ensemble des interventions, des programmes et des réglementations qui visent à prévenir que des milieux naturels soient irrémédiablement dégradés. La conservation peut donc être caractérisée, par ordre croissant d'intervention humaine, par la protection, la mise en valeur ou la restauration des milieux naturels (Boucher et Fontaine, 2010).

Loin du préjugé de la « cloche de verre », la conservation a plus de nuances et de pistes de solutions à offrir. De nouvelles approches permettent de valoriser le territoire et les paysages et d'ajouter à la valeur économique des projets

La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie définit la conservation comme le maintien ou l'utilisation durable des ressources de la Terre de manière à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes, ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent. La conservation peut comprendre ou non l'utilisation des ressources; autrement dit, certaines régions, espèces ou populations peuvent être soustraites à l'utilisation des humains dans le cadre d'une approche globale de la conservation des paysages terrestres et aquatiques (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, 2003).

La protection ou la préservation est le niveau le plus élevé de conservation, dans lequel on vise à minimiser les interventions humaines qui pourraient modifier l'état et le fonctionnement de l'écosystème. Ceci est utile notamment dans les habitats fragiles et menacés, à grande valeur écologique. Les sites protégés varient des aires protégées au parc municipal selon le niveau de protection.

Les aires protégées représentent le niveau le plus élevé de protection. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit depuis 2008 une aire protégée comme « *Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* ».

La protection comprend aussi d'autres niveaux, dont les sites protégés en vertu d'une charte d'organisme de conservation, les parcs régionaux définis selon la Loi sur les compétences municipales et les parcs municipaux décrétés par le règlement de zonage selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La mise en valeur des sites naturels implique des interventions qui visent à maintenir le milieu dans un état près de son cadre naturel. Il peut s'agir d'entretien (ex. coupe sélective pour lutter contre les espèces envahissantes), d'amélioration des caractéristiques naturelles (aménagement fauniques) ou gestion durable des ressources naturelles (exploitation des ressources naturelles de façon durable).

La restauration d'un site vise à corriger des dégradations et à lui redonner un caractère plus naturel, par des aménagements spécifiques faisant appel au génie écologique (p. ex., plantation, création d'habitats).

1.1. L'objectif de la conservation

L'objectif de la conservation urbaine est la protection des espèces à statut précaire et le maintien à long terme des biens et services écologiques rendus par les milieux naturels.. Parmi les biens et services écologiques qu'ils procurent, on distingue ceux qui sont associés aux éléments suivants : régulation des phénomènes, filtration de l'eau et de l'air, biodiversité, production de ressources naturelles et fauniques, activités récréatives et touristiques, activités éducatives et scientifiques et qualité des paysages et le patrimoine culturel.

Parmi les biens et services écologiques rendus par les milieux naturels, certains sont particulièrement intéressants pour le milieu urbanisé, notamment en ce qui a trait à la valeur économique qu'ils représentent. En effet, la disparition d'écosystèmes peut obliger les municipalités à trouver des substituts à ces processus. Il est possible d'attribuer une valeur économique à ces services en calculant ce qu'il en coûterait pour accomplir artificiellement des fonctions équivalentes. Par exemple, en évaluant la valeur de la captation des gaz à effet de serre, de la protection de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau, de la pollinisation, de la biodiversité, de la récréation et de l'agriculture de la ceinture verte du sud de l'Ontario, la Fondation David Suzuki (2008) a estimé la valeur de cette ceinture verte à 2,6 milliards de dollars par année, soit 3 487 \$ dollars/ha. De plus, les milieux naturels en zone urbaine contribuent à augmenter le revenu foncier des municipalités en élevant la valeur des propriétés, ils accroissent la qualité du cadre de vie, ils contribuent à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur de même qu'à la qualité des cours d'eau.

Les biens et services écologiques représentent les avantages que les populations humaines retirent, directement ou indirectement, d'un fonctionnement sain des écosystèmes qui englobent l'air, l'eau, le sol et la biodiversité.

Les biens et services écologiques représentent donc des avantages considérables avec lesquelles nous devrions rallier les citoyens du Canada autour de la conservation.

2. La conservation urbaine et l'aménagement du territoire

De par la loi québécoise, les villes et municipalités régionales de comté doivent s'occuper de l'aménagement de leur territoire et disposent de plusieurs outils pour le faire : plan d'urbanisme, règlements de zonage et schéma d'aménagement. Pour se financer, les municipalités prennent de 60 à 70% de leurs revenus de taxes basées sur l'évaluation foncière, démontrant par le fait même la grande valeur du territoire pour leurs finances. Pourtant, cela n'a pas empêché l'étalement urbain de faible densité : dans les villes québécoises, avec la généralisation du mode de développement étalé, chaque fois que la population augmente de 1%, la superficie occupée par la ville progresse de 5% : une énorme pression sur la conservation urbaine (Vivre en Ville, 2012).

Aujourd'hui, les villes doivent constamment construire de nouveaux quartiers pour assurer le financement des infrastructures vieillissantes des anciens secteurs construits en étalement depuis soixante ans (Vivre en Ville, 2012). Elles sont donc prises dans un cercle vicieux où des revenus sont nécessaires rapidement pour répondre aux besoins de leur population, perpétuant ainsi le même cycle et exerçant toujours un peu plus de la pression sur la conservation urbaine. Il est aussi de mise de noter que l'ajout de capacité routière a un lien direct avec l'augmentation de la circulation, un cycle bien documenté. Ainsi, toute tentative de réduire la congestion routière avec l'ajout d'infrastructures résulte en l'accumulation de plus de circulation et ainsi de suite.

Il est devenu crucial de trouver des solutions à la fois pour la conservation urbaine et les finances publiques avant de carrément manquer de territoire. Cette pression cause de nombreux effets négatifs, entre autres pour la conservation urbaine, mais ceux-ci peuvent être transformés en avantages importants pour les citoyens quand le territoire d'une municipalité est mieux occupé.

2.1. Avantages d'améliorer l'aménagement du territoire

Un meilleur aménagement du territoire permettrait de réduire les effets négatifs de l'étalement urbain et ainsi améliorer la qualité de vie générale des citoyens :

- Réduction de la pollution atmosphérique : La dépendance à la voiture entraîne l'émission d'une grande quantité de gaz à effet de serre alors que les transports sont une part très importante du total des émissions du genre du Québec ;
- Meilleure gestion de l'eau pluviale : en limitant les surfaces imperméabilisées, une communauté est moins à risque de problèmes d'inondation en profitant de l'effet tampon naturel des milieux naturels ;
- Sécurité alimentaire : La pression constante exercée sur les terrains agricoles par l'étalement contraint à l'approvisionnement souvent à de grandes distances et pousse au morcèlement du territoire agricole pourtant très fertile dans la vallée du St-Laurent ;
- Sécurité énergétique : La consommation excessive de pétrole rend vulnérable à ses fluctuations de prix fréquentes. Cette dépense pour un ménage est de l'argent qui n'est pas investi dans l'économie de sa communauté ;
- Santé publique : La dépendance à la voiture décourage l'usage des transports actifs. Le lien entre la sédentarité et les problèmes d'obésité et de nature cardio-vasculaires connus dans le monde occidental n'est plus à prouver, ni leur coût sur le système de santé ;
- Transport collectif : Une amélioration de densité urbaine améliore de facto l'achalandage des services de transport collectif, améliorant ainsi leur rentabilité ;
- Il s'agit d'un processus qui doit nécessairement impliquer la population. C'est donc une occasion de favoriser la participation citoyenne à la vie publique.

2.2. Finances publiques : Un impact important

Le coût élevé des infrastructures routières dont les rues, trottoirs ainsi que les réseaux d'égout et d'aqueduc devraient constituer un incitatif puissant à les réduire au maximum alors que ces réseaux ne cessent de s'étendre. Nous estimons que cet aspect de l'étalement urbain mérite une attention particulière pour les gestionnaires des fonds publics. À titre d'exemple, le récent *Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes 2012* commandité en partie par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a révélé que la valeur de remplacement des routes qui se trouvent dans un état passable à très mauvais est estimée à 91,1 milliards de dollars, à l'échelle nationale. Cela représente 7 325 \$ par ménage canadien moyen (FCM, 2012). Alors qu'il est évidemment souhaitable de faire l'entretien des réseaux existants, l'ampleur de ces coûts devrait faire en sorte de limiter l'étalement pour réduire ces dépenses.

2.3. Ressources et meilleures pratiques

Les solutions passent par la densification urbaine bien planifiée ou « consolidation du territoire ». De multiples ressources existent pour outiller les élus, le public, les municipalités ainsi que le gouvernement du Québec pour améliorer l'aménagement de leur territoire :

- L'organisme sans but lucratif **Vivre en Ville**, est sans contredit la principale référence québécoise pour l'amélioration de l'aménagement du territoire et une véritable mine d'information à ce sujet : vivreenville.org ;
- Le court-métrage **Saga Cité** (créé par Vivre en Ville) explique clairement le lien entre l'aménagement du territoire et les changements climatiques ainsi que les autres effets néfastes de l'étalement urbain : sagacite.org ;
- Le site Internet **Imaginer le Québec autrement**, créé par le Conseil régional de l'environnement de la région de la Capitale-Nationale (cre-capitale.org), illustre plusieurs exemples de bonnes pratiques en aménagement du territoire, principalement en Europe : imaginerlequebecautrement.org ;
- Le milieu municipal québécois peut aussi compter sur l'appui d'organismes dynamiques comme l'**Ordre des urbanistes du Québec** et l'**Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal**, pour ne citer que ceux-là.

Il existe également des exemples Québécois de meilleures pratiques en aménagement du territoire, certains en voie d'accomplissement, d'autres en planification et d'autres à repenser :

- La revalorisation en espaces commerciaux et en habitations de haute densité du site où se trouvait auparavant l'usine de General Motors à Boisbriand jusqu'en 2002 rapporte aujourd'hui plus du double en revenus fonciers à la municipalité qu'à la fermeture de l'usine (Yelle, 2011) ;
- Le site désaffecté de l'hippodrome de Montréal sera redéveloppé pour devenir un quartier inclusif et d'avant-garde afin d'améliorer la densité urbaine en ajoutant de 5000 à 8000 logements (Radio-Canada, 2012) ;
- Certains projets intéressants se butent toutefois à une résistance citoyenne, tel que ce fût le cas pour le défunt projet de l'Îlot Irving, à Québec alors que le projet a été refusé par une majorité lors d'un référendum (Demers, 2012). Comme quoi la haute importance d'un meilleur aménagement du territoire nécessitera beaucoup de pédagogie et une ouverture d'esprit.

3. Les outils d'aide à la décision en conservation urbaine

En 2012, le CRECQ a entamé dans le cadre des démarches de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) une démarche de prise en compte des milieux naturels dans la gestion territoriale au niveau du Centre-du-Québec. Les étapes consistent à développer un outil d'aide à la décision, à fixer une vision et des orientations régionales concertées et de réaliser en 2013 un plan de conservation. Cette démarche de gestion territoriale permet d'envisager en amont d'un processus de développement les mesures d'atténuation à considérer relatives à la protection et aux compensations des pertes de milieux naturels.

L'objectif ultime est d'augmenter, sinon de maintenir, l'intégrité écologique d'un territoire en favorisant la conception de projets novateurs, qui proposent des mesures de conservation adaptées au territoire et aux défis que pose le développement des municipalités. Cet objectif est atteignable dans la mesure où les éléments les plus importants du patrimoine naturel ont été déterminés dans une démarche cohérente. Pour ce faire, le CRECQ a développé en concertation avec les intervenants du milieu un outil d'aide à la décision orienté vers la priorisation des milieux naturels. Cet outil permet aux municipalités de connaître les milieux naturels prioritaires et travailler afin d'éviter ou minimiser leur destruction. Dans les situations où il est impossible d'éviter ou minimiser, l'outil permet de cibler des sites de compensation où des mesures de restauration peuvent être appliquées.

Le but du projet est de soutenir les municipalités dans la prise en compte des milieux naturels en amont des démarches de développement. Il s'agissait d'éclairer de manière constructive le difficile arbitrage entre conservation et développement.

3.1. Outil d'aide à la décision

Pour identifier les milieux naturels prioritaires, différentes méthodes existent. Les organismes ou les municipalités peuvent réaliser un inventaire exhaustif de tous les milieux naturels de leur territoire. Cette démarche demande beaucoup de temps et d'argent. Il existe aussi une méthode plus rapide et moins coûteuse qui consiste à faire l'analyse géomatique des milieux naturels avec une série de critères.

Le CRECQ a développé en 2012 une telle méthodologie qui a permis d'identifier les milieux naturels à haute valeur de conservation en région (CRECQ, 2012). Cette méthodologie est basée sur une analyse spatiale du territoire où les critères suivants sont pris en compte : représentativité, superficie, connectivité naturelle, diversité, perturbation interne, perturbation externe, fragmentation et espèces à statut précaire. Elle permet d'identifier les milieux naturels prioritaires sur une échelle décroissante.

L'analyse a permis à la région de déterminer les priorités de conservation et de se pencher sur la vision et les orientations de conservation. Le CRECQ entreprendra en février 2013 une tournée des MRC afin de présenter le plan de conservation aux élus. Le modèle développé par le CRECQ est présentement utilisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec pour le Centre-du-Québec, par les MRC et plusieurs municipalités de la région.

3.2. Vision et orientations

Le 16 novembre 2012, la région a identifié la vision et les orientations qui seront soumises aux élus municipaux afin d'être intégrées éventuellement au schéma d'aménagement par l'entremise d'un plan de conservation.

La vision

Intégrer la conservation des milieux naturels à la planification territoriale, et ce afin d'assurer la pérennité des biens et services écologiques, des milieux naturels à haute valeur de conservation, des espèces à statut précaire et de la connectivité des milieux naturels, et ce dans une optique de développement durable.

Les orientations

- Permettre une meilleure compréhension des biens et services rendus par les milieux naturels.
- Déterminer un seuil de conservation des milieux naturels par unité géographique
- Favoriser la mise en place d'outils intégrateurs de conservation des milieux naturels.
- Soutenir l'intégration de la vision de conservation à tous les niveaux décisionnels
- Convenir de méthodes visant la contribution équitable de tous les acteurs de la société pour la conservation des milieux naturels

Pour soutenir la réalisation de ces orientations, il est évident que la région devra s'appuyer sur les programmes financiers et les outils législatifs existants. En ce qui a trait aux programmes fédéraux existants, le CRECQ estime que plusieurs outils peuvent venir contribuer aux succès de cette démarche.

4. Recommandations

Afin d'assurer la conservation urbaine par l'entreprise des programmes financiers et des outils législatifs fédéraux, le CRECQ suggère au comité les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Intégrer au programme Éco-Action un soutien financier pour la planification des actions dans le cadre d'un projet intégrateur et structurant, notamment pour la réalisation des plans de gestion des milieux naturels.

Recommandation 2

Assurer que le programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril soit reconduit et qu'il permette l'acquisition de connaissance dans les sites où il existe des mentions historiques d'espèces en péril et pour le développement de mesure de protection visant les espèces en péril, particulièrement dans le cadre de mesures conciliant la conservation et le développement. De plus, nous recommandons que ce programme vise plus large que les seules espèces en péril, mais aussi celles qui sont en déclin ou susceptibles d'être désignées en péril.

Recommandation 3

Inclure au programme de dons écologiques les servitudes de non-lotissement et de conservation forestière et reconnaître le niveau de protection d'écosystèmes dans lesquels un aménagement forestier (répondant à certaines conditions) est permis, tout en répondant aux critères des catégories d'aires protégées de l'Union internationale de conservation de la nature (Gratton et al. 2011).

Recommandation 4

Tenir compte du cadre stratégique d'action de la **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2003)** notamment en ce qui a trait aux recommandations suivantes :

- constituer et partager un bagage solide de connaissances au profit de la conservation au Canada;
- priser le capital naturel, pour s'assurer que les décisions économiques tiennent officiellement compte de la valeur de la nature.

Recommandation 5

De plus, de par la Constitution, les municipalités sont une compétence provinciale. Nous ne recommandons donc pas au Comité une ingérence dans ce domaine, mais plutôt que le gouvernement du Canada utilise son « pouvoir d'achat » en infrastructures routières et établisse des critères précis pour l'attribution de telles subventions. Nos recommandations sont celles mises de l'avant dans le document *Pour un Québec libéré du pétrole en 2030; Changer de direction; Chantier Aménagement du territoire et transport des personnes de Vivre en Ville et Équiterre*, 2011 (p. 57) :

- Exiger des municipalités l'identification de zones prioritaires d'investissement en fonction de critères préétablis (infrastructures existantes, croissance attendue, etc.) en dehors desquelles l'État ne soutiendra pas les investissements ;
- Rendre les programmes de soutien écoconditionnels : pas de soutien financier pour les développements réalisés sur des terres agricoles, des milieux humides, de trop faible densité, etc ;
- Ne soutenir aucune nouvelle infrastructure ni augmentation de la capacité routière (limiter le soutien de l'État au renouvellement des infrastructures existantes).

Le CRECQ recommande aussi au comité :

- Améliorer de façon générale le financement des infrastructures de transport collectif afin de favoriser leur implantation et leur efficacité et de réduire la dépendance aux voitures ;
- Améliorer de façon générale le financement des infrastructures pour la protection, la mise en valeur et la restauration des milieux naturels;
- Doter le Fonds municipal vert de la FCM d'argent spécifique pour des études, assistance financière et autres mesures pour limiter l'étalement urbain et améliorer leur aménagement du territoire des municipalités qui font une demande en ce sens au Fonds;
- Doter le Fonds municipal vert de la FCM d'argent spécifique pour des projets de conservation des milieux naturels.

Conclusion

La considération des milieux naturels en amont du processus de planification du territoire permet d'éviter les nombreux conflits relatifs au développement du territoire, et de ce fait, une économie substantielle de temps et de ressources financières, pour tous les intervenants.

Comme nous l'avons démontré dans la section sur l'aménagement du territoire, une meilleure planification du territoire en vue de réduire l'étalement urbain est à la base même de la conservation urbaine. De plus, la prise en compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire contribue à améliorer plusieurs aspects de la vie des citoyens. Le problème est complexe, mais les solutions existent. En travaillant avec des outils d'aide à la décision et en établissant une vision à long terme en concertation, les acteurs du milieu peuvent contribuer à l'atteinte d'une collectivité viable où la conservation, intégrée à la planification, assure la protection des espèces à statut précaire et la pérennité des biens et services écologiques. L'outil développé par le CRECQ répond à ce besoin et outille les municipalités de façon efficace afin de leur permettre d'amorcer la prise en compte des milieux naturels dans la planification territoriale.

Malgré une meilleure planification et des outils d'aide à la décision, les acteurs ont besoin de programmes financiers flexibles et intégrateurs.

En guise de conclusion, le CRECQ désire aussi mentionner que le Ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire et des Régions a publié une série de fiches de bonnes pratiques qui présentent des projets prometteurs en conservation urbaine (Boucher et Fontaine, 2010). Ces fiches décrivent la problématique vécue par la municipalité, les objectifs, les caractéristiques du projet et les outils d'intervention utilisés.

De plus, une vaste expertise en conservation a été développée par Mme Louise Gratton de Conservation de la nature en Estrie. Un modèle de concertation entre les États-Unis et le Québec. Nous vous invitons à consulter cette spécialiste afin d'en connaître davantage sur ses programmes et initiatives.

Bibliographie

BOUCHER et FONTAINE. 2010. *La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, coll. « Planification territoriale et développement durable » [En ligne], http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf, 178 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC, 2012. *Portrait des milieux humides du Centre-du-Québec*. Dans le cadre des travaux de la Commission régionale des ressources naturelles et du territoire du Centre-du-Québec, 136 p.

DEMERS, Véronique, 2012. *Référendum sur l'Îlot Irving : le « Non » l'emporte*, [En ligne], <http://www.quebechebdo.com/Actualites/2012-02-05/article-2886673/Referendum-sur-l-Îlot-Irving-3A-le-%26laquoNon%26raquo-1%26rsquoemporte/1>.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM), 2012. *Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes 2012; Volume 1; Routes et systèmes d'eau potable et d'eaux usées municipales*; Sommaire, 4 p.

FONDATION DAVID SUZUKI, 2008. *Ontario's Wealth, Canada's Future: Appreciating the Value of the Greenbelt's Eco-Services*, Vancouver, 62 p. [www.davidsuzuki.org/publications/reports/2008/ontarios-wealth-canadasfuture-appreciating-the-value-of-the-greenbelts-eco-serv] (consulté le 30 novembre 2010)

GIRARD, Jean-François, 2008. *La protection des milieux naturels par les municipalités : effervescence d'un droit en développement*. 221 p.

GRATTON, L., LELIÈVRE, M., DAGUET, C., MARTEL, M.-J., HONE, F., PFISTER, O. et DAUDELIN, F., 2011. *Conservation et foresterie : Contribuer au maintien des forêts privées du Québec méridional*. Rapport du comité de réflexion sur la conciliation entre conservation et foresterie. Corridor appalachien, Lac-Brome, Québec, 68 p.

RADIO-CANADA, 2012. *Un complexe immobilier naîtra des cendres de l'hippodrome*, [En ligne], <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2012/10/29/003-hippodrome-quartier-immobilier.shtml>.

TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE, 2003, *The state of the debate on the environment and the economy: securing Canada's natural capital: a vision for Nature conservation in the 21st century*.

VIVRE EN VILLE, 2012. *Remettre l'aménagement du territoire au cœur des priorités; Les municipalités, maîtres d'œuvre d'un choix collectif indispensable*. Mémoire présenté à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre des Consultations ouvertes sur le projet de Livre blanc sur l'avenir des municipalités, 24 p.

VIVRE EN VILLE ET ÉQUITERRE, 2011. *Pour un Québec libéré du pétrole en 2030; Changer de direction; Chantier Aménagement du territoire et transport des personnes*, 120 p.

YELLE, Josianne, L'Écho de la Rive-Nord, 2011. *De l'usine GM au Faubourg Boisbriand : La Ville s'en tire bien*, [En ligne], <http://www.hebdosregionaux.ca/lanaudiere/2011/10/04/de-lusine-gm-au-faubourg-boisbriand-la-ville-sen-tire-bien>.